

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/21/2021032675/justel>

Dossier numéro : 2021-07-21/10

Titre

21 JUILLET 2021. - Arrêté royal relatif à la participation de la Belgique à l'augmentation générale du capital de la Société Financière internationale

Source : FINANCES.AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Publication : Moniteur belge du 02-09-2021 page : 93828

Entrée en vigueur : 12-09-2021

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). Le ministre des Finances est autorisé à notifier à la Société financière internationale le consentement de la Belgique à l'attribution de 109.467 actions et à souscrire à ces actions en vertu de la résolution n° 272 intitulée "Augmentation générale du capital 2018" adoptée par le Conseil des Gouverneurs de la Société financière internationale en date du 16 avril 2020.

[Art. 2](#). Un montant de 109.467.000 (cent neuf millions quatre cent soixante-sept mille) US dollars est imputé à charge des crédits d'engagements à valoir sur le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2021, section 14 - SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement division organique 54, programme d'activités 44, allocation de base 84.23.01.

[Art. 3](#). Ce montant sera engagé en 2021 et payé en 5 tranches durant les années budgétaires suivantes :

2021 : 21.893.000 USD

2022 : 21.893.000 USD

2023 : 21.893.000 USD

2024 : 21.893.000 USD

2025 : 21.895.000 USD

[Art. 4](#). Les paiements auront lieu sur le compte suivant :

Bénéficiaire : IFC

Banque : La Réserve fédérale de New York

Adresse SWIFT BIC : FRNYUS33XXX

Attention : Département affaires étrangères

Titulaire du compte : IFC

SWIFT Code : IFCWUS33XXX

Compte n° 0210-8216-2.

[Art. 5](#). Le ministre qui a les Finances dans ses attributions et la ministre qui a la Coopération au Développement dans ses attributions sont chargés, chacun pour ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté.